



15 juillet 2022

(22-5407)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

CERTIFICAT SANITAIRE D'EXPORTATION

COMMUNICATION DU NICARAGUA

La communication ci-après, reçue le 12 juillet 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Nicaragua.

1. L'Institut de la protection et de la santé agricoles (IPSA), établi en vertu de la Loi n° 862 portant création de l'Institut de la protection et de la santé agricoles, publiée au Journal officiel n° 91 du 20 mai 2014, indique qu'il utilisera le nouveau format de certificat sanitaire d'exportation, conformément à la Résolution du COMIECO n° 428/2020, Directives sanitaires et phytosanitaires sur la facilitation des échanges visant les expéditions et les marchandises centraméricaines.

2. Le certificat sanitaire d'exportation mentionné est en vigueur et le modèle de ce certificat est accessible à l'adresse suivante:

[https://www.ipsa.gob.ni/Portals/0/3%20Salud%20Animal/Vigilancia%20Epidemiologica/Certificado Sanitario de Exportacion para Centroamerica.pdf](https://www.ipsa.gob.ni/Portals/0/3%20Salud%20Animal/Vigilancia%20Epidemiologica/Certificado%20Sanitario%20de%20Exportacion%20para%20Centroamerica.pdf).

3. Pour tout renseignement ou toute question à ce sujet, vous pouvez vous adresser à l'Institut de la protection et de la santé agricoles (IPSA).

Site Web: <http://www.ipsa.gob.ni>

Adresses électroniques: ricardo.somarriba@ipsa.gob.ni
wilmer.juarez@ipsa.gob.ni
santiago.rodriquez@ipsa.gob.ni
asesoria.legal@ipsa.gob.ni
